

Prévention

Dépistage du cancer du col de l'utérus : prise en charge à 100 %

Domaine(s) :

- Santé

Dans le cadre du programme national de dépistage organisé (PNDO), **les tests de dépistage sont pris en charge à 100 %, sans avance de frais, sur présentation au professionnel de santé du courrier d'invitation** adressé aux femmes n'ayant pas réalisé de dépistage dans les intervalles de temps recommandés. C'est le cas pour l'examen cytologique pour les femmes de 25 à 30 ans ainsi que pour le test de dépistage HPV (abréviation de human papillomavirus) pour les femmes à partir de 30 ans et jusqu'à 65 ans depuis le 1er avril 2020.

dépistage du cancer du col de l'utérus est recommandé à **toutes les femmes, dès 25 ans et jusqu'à 65 ans, qu'elles soient vaccinées ou non contre le virus HPV, y compris après la ménopause**. Il peut être effectué par différents professionnels de santé : gynécologue, médecin généraliste, sage-femme, laboratoire de biologie médicale, sur présentation d'une ordonnance ou encore dans les centres de santé.

Plus d'informations sur le dépistage du cancer du col de l'utérus

- [Sur notre page dédiée](#) [1]
- [Sur le site de l'Assurance maladie](#) [2]

Mis à jour le 07/12/20

À télécharger  [Dépliant « Dépistage du cancer du col de l'utérus »](#) [3]

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/depistage-du-cancer-du-col-de-luterus-prise-en-charge-100>